Bordereau attestant l'exactitude des informations - CANNES - 0602 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 30/07/2024 - 4967 - 1998 B 00173 - 418 095 857 - ABC 2000

ABC 2000
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7.622,45 euros
Siège Social : 132, Rue d'Antibes
06400 CANNES
RCS CANNES 418 095 857

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le trente-et-un décembre à dix heures,

Les associés se sont réunis, au siège social, en **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

Madame Valérie PELLE à concurrence de DEUX CENT QUARANTE NEUF parts, ci.....	249 parts
Monsieur Robert BIBAS à concurrence de UNE part, ci.....	1 part
Mademoiselle Andréa THIBAULT à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE parts, ci.....	250 parts
- Total des parts composant le capital social :.....	**500 parts**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Mademoiselle Andréa THIBAULT préside la séance en qualité de Gérante.

Puis la Présidente rappelle que **l'ordre du jour** de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Ouverture de la liquidation amiable de la Société,**
- Nomination d'un liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation,
- Quitus au Président et décharge de son mandat,

- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le président donne ensuite lecture du rapport du Président.

Le Président ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la cessation totale d'activité, la dissolution anticipée de la Société **à compter de ce jour**, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux disposions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Le siège de la Liquidation est fixé :	**c/o Monsieur Robert BIBAS,** Demeurant 1300, chemin du grand vallon 06250 Mougins
L'adresse de la Correspondance est fixée à :	**c/o Monsieur Robert BIBAS,** Demeurant 1300, chemin du grand vallon 06250 Mougins

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Liquidateur :

- **Monsieur Robert BIBAS,**
 Né le 22 décembre 1948 à Oran (Algérie)
 De nationalité française,
 Demeurant 1300 chemin du grand vallon - 06250 Mougins

Si Monsieur Robert BIBAS vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à Monsieur Robert BIBAS comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après

concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Toutefois, sauf consentement unanime des associés, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de Président ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de commerce, le liquidateur entendu.
Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.
Enfin, l'apport partiel d'actif à une autre société ou la cession globale de l'actif de la Société par voie de fusion ne pourra être consentie sans l'autorisation unanime des associés.

En outre, le liquidateur sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment il devra :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Robert BIBAS, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur de copie ou d'extraits des présentes, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité ou autres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* *
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

M. Robert BIBAS
Associé
« Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur »

Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur

Mme Valérie PELLE
Associée

Melle Andréa THIBAULT
Associée gérante

ABC 2000
Société à Responsabilité Limitée
Au Capital de 7.622,45 euros
Siège Social : 132 Rue d'Antibes
06400 CANNES

RCS CANNES 418 095 857

FEUILLE DE PRÉSENCE

de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2023

Nom et prénoms des associés présents	Nom et prénoms des représentants	N° des parts sociales	Nombre de voix	Signature
Madame Valérie PELLE			249	
Monsieur Robert BIBAS			1	
Mademoiselle Andréa THIBAULT			250	
			Total : 500 voix	

Certifiée exacte, il résulte de la présente feuille de présence que 3 (*nombre*) associés étaient présents ou représentés, porteurs de 500 (*nombre*) parts sociales et exprimant un nombre égal de voix.

Le président de séance,

Andréa THIBAULT